



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC D'AVIGNON  
MUNICIPALITÉ DE NOUVELLE**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 392 MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 325.5 PAR LA  
MODIFICATION DE L'ARTICLE 4.6**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Nouvelle est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de cette loi, le conseil municipal peut modifier son règlement sur les permis et certificats numéro 325.5;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la municipalité de Nouvelle juge opportun de modifier le règlement sur les permis et certificats 325.5 par la modification de l'article 4.6;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le 7 février 2022;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Vanaly Leblanc et résolu à l'unanimité

QUE le règlement 392 soit adopté, statuant et décrétant ce qui suit :

**SECTION 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**ARTICLE 1: PRÉAMBULE**

Le préambule ci-dessus mentionné fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était au long réécité.

**ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 4.6**

L'article 4.6 est modifié par l'ajout du point 2.1 :

« 2.1 Nonobstant le point 2 précédent, lorsque l'usage d'une rue est protégé par droits acquis, il est autorisé d'effectuer une opération cadastrale pour une rue qui est non conforme aux dispositions du règlement de lotissement. »

**ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Ce présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté par le conseil municipal de la Municipalité de Nouvelle, le 7 mars 2022.

**Rachel Dugas**  
Mairesse

**Benoît Cabot**  
Directeur général et greffier-trésorier